Équitable[MD]

Assurance | Placements | Assurance collective

Opérations des non-résidents

L'Équitable[MD] n'est pas autorisée à vendre des produits de gestion du patrimoine individuel à l'extérieur du Canada; toutefois, une cliente ou un client existant de l'Équitable peut décider de déménager dans un autre pays. Lorsqu'une cliente ou un client devient un non-résident, quelques types d'opération peuvent être limités. Ce document décrit les procédures de l'Équitable pour effectuer les opérations des non-résidents au titre des contrats existants de gestion du patrimoine individuel.

Les opérations au titre des contrats existants de l'Équitable

Les opérations suivantes peuvent être effectuées par une personne non résidente qui a antérieurement souscrit un contrat pendant qu'elle résidait au Canada.

Une cliente ou un client non résident peut-il...	Contrat enregistré	Contrat non enregistré
nous donner des directives pour les substitutions de fonds ou les nouveaux placements?	Oui	Oui
faire la demande de retrait au titre d'un contrat?	Oui*	Oui*
déposer de nouvelles sommes au titre d'un contrat?	Non***	Non
retourner temporairement au Canada et donner des directives afin de déposer de nouvelles sommes au titre du contrat?	Non***	Oui**
donner des directives pour transformer un REER ou CRI existant en un contrat de FERR ou de FRV?	Oui	N/A
donner des directives pour souscrire une rente immédiate avec actif au titre d'un contrat existant? (Pour de plus amples renseignements, consulter la section de l'échéance des contrats.)	Oui	Oui
donner des directives pour transférer un contrat existant vers un autre établissement financier canadien?	Oui***	Oui ***
changer une personne bénéficiaire?	Oui	Oui

* Retenue d'impôt sur les non-résidents s'applique. Une certification de la cliente ou du client est nécessaire pour retenir l'impôt à un taux inférieur (le cas échéant).

** La rentière ou le rentier doit fournir une déclaration signée à l'Équitable indiquant que les directives relatives aux dépôts ont été données pendant sa présence au Canada. Sa conseillère ou son conseiller doit en être témoin.

*** La personne non résidente doit se trouver au Canada afin de signer la nouvelle demande de souscription et prendre livraison du contrat, dans une région de compétence canadienne où la conseillère ou le conseiller détient un permis. La rentière ou le rentier doit fournir une déclaration signée à l'Équitable indiquant que les directives ont été données au Canada. Sa conseillère ou son conseiller doit en être témoin.

Demande de souscription d'un nouveau contrat de l'Équitable

L'Équitable n'est pas enregistrée pour vendre des produits de gestion du patrimoine individuel à l'extérieur du Canada. De plus, la Commission des valeurs mobilières des États-Unis *United States Securities and Exchange Commission* (SEC) a établi des règles strictes interdisant la sollicitation de vente de valeurs mobilières aux États-Unis. Ces titres comprennent les fonds distincts, les rentes et les contrats d'assurance vie universelle.

Une client ou un client non résident peut-il...	Contrat enregistré	Contrat non enregistré
faire la demande d'un nouveau contrat de fonds distincts?	Peut-être*	Non
faire la demande d'un nouveau contrat de compte de dépôt garanti?	Peut-être*	Non
faire la demande d'un nouveau contrat de rente immédiate?	Peut-être*	Non
déposer de nouvelles sommes au titre d'un contrat?	Non	Non

* La personne non résidente doit se trouver au Canada afin de signer la nouvelle demande de souscription et prendre livraison du contrat, dans une région de compétence canadienne où la conseillère ou le conseiller détient un permis. La rentière ou le rentier doit fournir les documents de certification de l'identité requis mentionnés dans la demande de souscription et une déclaration signée indiquant que les directives ont été données au Canada. Sa conseillère ou son conseiller doit en être témoin.

Contract maturities

Plusieurs produits comportent des options d'échéance contractuelle. Si une personne ne réside pas au Canada au moment où elle doit donner des directives quant au choix de l'option d'échéance, l'Équitable écrira à la cliente ou au client de compétence étrangère et l'informera de ses options d'échéance contractuelle. Si le client nécessite plus de soutien, il pourra communiquer avec l'Équitable ou sa conseillère ou son conseiller désigné antérieurement. Si nécessaire, l'Équitable peut l'aider à trouver une nouvelle conseillère ou un nouveau conseiller afin d'effectuer son choix. Un conseiller ne devrait jamais être le premier à communiquer avec une cliente ou un client, puisque cela pourrait être considéré comme de la sollicitation.

Lorsque l'option d'échéance du contrat est choisie, l'Équitable ou la conseillère ou le conseiller peut faire parvenir la demande de souscription ou d'autres formulaires directement à la cliente ou au client aux fins de signature. Pour aider le client, l'Équitable ou le conseiller peut remplir la majorité du formulaire au nom du client. Le client devra alors signer et retourner le formulaire de la région de compétence étrangère. Le client doit avoir pour témoin une personne présente lors de la signature du formulaire.

Avertissement aux conseillers

Si vous recevez une nouvelle demande d'une personne non résidente concernant un nouveau contrat, vous devriez traiter cette demande comme une demande à risque élevé du point du vue de la lutte contre le blanchiment d'argent. Veuillez vous assurer d'assumer toutes vos responsabilités en matière de déclaration d'opérations douteuses ou des tentatives d'opérations douteuses.

Réservé aux conseillers

MC et MD indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

1508FR (2026/10/15)